

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°26
15 mai 2012

- | | |
|---|-----|
| - Décision du 11 mai 2012 portant délégation de signature
DIR Nord-Est | P 2 |
| - Décision du 14 mai 2012 modifiant la décision du 13 avril 2012
portant délégation de signature à M. Marc Jacquet, délégué local
de Voies navigables de France | P 6 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Nancy, le 11 mai 2012

Décision portant délégation de signature

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 26 avril 2012 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE,

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint à la Directrice interrégionale, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision portant délégation de pouvoir du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marie HAM, responsable de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation à l'effet de signer les actes dans les matières suivantes :

- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à :

- Francis MARTIN, responsable de la subdivision de Charleville-Mézières et de la subdivision de Givet par intérim ;
- Michel MALINGREY, responsable de l'UTI CMRO ;
- Jean-François MORICEAU, responsable par intérim de l'UTI Moselle ;
- Jean-Yves HELLE, responsable de l'antenne de Toul de l'UTI Moselle ;
- Catherine FRANCOIS, responsable de l'antenne de Metz de l'UTI Moselle ;
- Luc VUIDART, responsable de l'antenne de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- Fabrice CLAUDE, responsable de la subdivision de Verdun ;
- Arnel AUBERT, responsable de l'UTI CV ;
- Daniel MARTIN, responsable de l'UTI CMRE-EN,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'amarrage de barques.

Article 6 :

En matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail, délégation permanente est donnée pour signer :

- Les actes de coordination de la sécurité et les plans de prévention, dans la limite de 90 000 € HT ;
- les attestations à la formation prise de poste de travail, les habilitations et autorisations pour le poste de travail, dans la limite de leurs attributions, aux personnes suivantes :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, à Mlle Christelle BARASSI, adjointe ;
- M. Jean-Marie HAM, responsable de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement études et grands travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement d' Olivier VERMOREL, à M. Daniel BALY, adjoint ;
- M. Philippe GOEDERT, responsable de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GOEDERT à M. Sylvain LAROSE, adjoint ;
- M. Michel MALINGREY, responsable de l'unité territoriale de l'itinéraire Canal de la Marne au Rhin Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, à M. Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE à M. Bruno ALBERICI, adjoint ;
- M. Francis MARTIN, responsable de la subdivision de Charleville-Mézières, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, à M. Nicolas MOREAU, adjoint ;
- M. Armel AUBERT, responsable de l'UTI CV, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Armel AUBERT, à M. Yannick PAYOT, adjoint ;
- M. Francis MARTIN, responsable de la subdivision de Givet par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, à M. Frédéric ROGISSART, adjoint par intérim ;
- M. Jean-François MORICEAU, responsable par intérim de l'UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, à Mme Catherine FRANCOIS, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU et Catherine FRANCOIS à M. Frédéric MARCHAL, adjoint ;
- M. Daniel MARTIN, responsable de l'UTI CMRE-EN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, à Mme Bernadette FORET, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET à M. Stéphane MUNOS, adjoint ;
- M. Fabrice CLAUDE, responsable de la subdivision de Verdun, et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE, à M. Elvis MAIRE, adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE et Elvis MAIRE à M. Patrice MACEL, adjoint.

Article 7 :

La décision portant délégation de signature du 26 avril 2012 est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

SIGNE

Corinne de LA PERSONNE

**DECISION DU 14 MAI 2012
MODIFIANT LA DECISION DU 13 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. MARC JACQUET, DELEGUE LOCAL DE VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 modifiée en dernier lieu par la délibération du 29 mars 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délégation du 13 avril 2012 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti directeur général de Voies navigables de France à M. Marc Jacquet, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 13 avril 2012 susvisée, est ainsi rédigé :

« Article 2

Délégation est donnée à M. Pierre Papadopoulos, directeur adjoint lorsqu'il assure la suppléance de M. Marc Jacquet, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 14 mai 2012

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti